

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD3154

présenté par
Mme Abba, rapporteure

ARTICLE 1ER A

RAPPORT ANNEXÉ

À l'alinéa 44, supprimer les mots :

« de nouvelles gares, notamment d'interconnexion, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les objectifs du présent projet de loi portent sur le traitement des nœuds ferroviaire et sur l'entretien et la modernisation du réseau existant. La priorité n° 2, qui vise à désaturer les grands nœuds ferroviaires urbains, se concentre sur la création de nouvelles voies en gare et l'élargissement de certains quais avant de considérer la création de nouvelles gares.